



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

Transmis le 28.11.22
Mis en ligne le 28.11.22

DECISION N° 2022_190

CONVENTION POUR LA MISSION D'APPUI EN INGÉNIERIE DU CEREMA POUR LE PROJET D'ÉCOQUARTIER DE TOUPNOT

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative au projet Toupnot et la signature de la charte Ecoquartier,

Vu la candidature de la ville de Lourdes à l'appel à projet du CEREMA « Ecoquartier 2030 »,

Considérant que l'État et le CEREMA s'associent pour proposer un accompagnement sur mesure aux collectivités porteuses d'un projet d'EcoQuartier en déclinaison du modèle d'intervention prévu dans la convention-cadre signée entre l'État et le Cerema en janvier 2022.

Considérant que la ville de Lourdes porte un projet d'écoquartier sur l'ancien site de l'usine Toupnot et qu'elle a sollicité le CEREMA pour un accompagnement en ingénierie, notamment sur la démarche participative,

Considérant que la ville de Lourdes a été retenue en juillet 2022 par la DGALN - Ministère de la transition écologique et le Cerema pour bénéficier de cet accompagnement en ingénierie.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider les termes de la convention annexée à la présente décision qui prévoit que le Cerema réalisera les prestations suivantes sur le site « Toupnot », objet d'une opération d'aménagement d'un Écoquartier :

- Appui pour formaliser la méthode d'approche participative, et de concertation
- Recensement des acteurs du projet
- Conseil et expertise, notamment sous forme d'apport de références inspirantes.

ARTICLE 2 :

De valider les modalités financières de la convention et la participation de la ville comme suit :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Répartition des charges	Pour 3 ans
20 % Ville de Lourdes	7200 € HT, soit 8640 € TTC
40 % Etat (via convention Cerema/DGALN)	14400 € HT
40 % Cerema	14400 € HT
total	36000 € HT

ARTICLE 3 :

De signer la convention telle qu'annexée.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 novembre 2022



Le Maire,

Thierry LAVIT